

**ENGAGEMENTS DE JEDDAH
POUR LE DEVELOPPEMENT DURABLE**

Nous, les membres de la Conférence islamique des ministres de l'environnement dans les Etats membres de l'Organisation de la Conférence islamique, réunis dans le cadre de la deuxième session de la Conférence, tenue sous le haut patronage du Serviteur des deux saintes mosquées le Roi Abdullah Bin Abdulaziz Al Saoud, Souverain du Royaume d'Arabie Saoudite, à Jeddah, du 22 au 24 Dhul K'ida 1427H, correspondant au 13-15 décembre 2006,

- **Se basant sur** les résolutions de la 1^{ère} Conférence islamique des ministres de l'environnement qui s'est tenue à Jeddah du 29 Rabii 1^{er} au 1^{er} Rabii II 1423H (10-12 juin 2002), sous le patronage de son altesse royale le Prince Abdurrahmane Bin Abdulaziz, Vice-ministre de la défense et de l'aviation, Inspecteur général ;
- **Rappelant** la Résolution 11/9-ECO rendue par la 10^{ème} Conférence du Sommet islamique concernant l'environnement d'un point de vue islamique ayant chargé l'Organisation islamique pour l'Education, les Sciences et la Culture -ISESCO-d'élaborer, en coordination avec le Programme des Nations unies pour l'Environnement et les instances et organisations internationales et régionales concernées, un programme d'action qui sera soumis au sommet mondial sur le développement durable qui s'est tenu à Johannesburg en 2002 et qui porterait le point de vue islamique des questions de l'environnement et du développement ;
- **Partant** de la teneur du document de référence élaboré par l'ISESCO et soumis à la Conférence de Johannesburg sous le thème «**Le Monde islamique et le développement durable : spécificités, défis et engagements**» ;
- **S'inspirant** du point de vue et des concepts islamiques appelant à la consolidation de la dignité humaine et au peuplement de la terre par les bonnes actions et le labeur bénéfique, qui constituent la pierre angulaire de toute action de développement durable, et prônant la consécration des valeurs de solidarité sociale, en vue de garantir leur pérennité pour le bien-être des générations actuelles et montantes ;
- **Ayant à l'esprit** les orientations et recommandations formulées dans les documents suivants :
 - La Déclaration de Stockholm rendue par la conférence des Nations unies sur l'environnement humain (1972).
 - Le Communiqué arabe sur l'environnement, le développement et les perspectives d'avenir (Le Caire, 1991).
 - La Déclaration de Rio issue de la Conférence des Nations unies sur l'environnement et le développement ainsi que le contenu de l'Agenda 21 (1992).
 - La Charte de la Terre (1992).
 - Le 1^{er} Forum mondial de l'environnement d'un point de vue islamique (2000).

- La Déclaration de Malmö à l'occasion du 1^{er} Forum mondial sur l'environnement (2000).
- Les Objectifs du Développement pour le Millénaire (2000).
- La Déclaration de Téhéran sur les religions, les civilisations et l'environnement (2001).
- La Déclaration d'Abu Dhabi sur l'avenir de l'action environnementale dans le monde arabe (2001).
- La Déclaration de Rabat sur les opportunités d'investissement pour le développement durable (2001).
- Les décisions du Forum international d'Oman sur l'environnement et le développement durable (Mascate, 2001).
- La Déclaration islamique sur le développement durable (Jeddah, 2002).
- Les résultats et les décisions du Sommet mondial sur le développement durable (Johannesburg, 2002).

En vue de faire face aux défis majeurs auxquels sont confrontés les pays du monde islamique en matière de développement durable, en particulier :

- Les répercussions socio-économiques et écologiques des conflits et des guerres, l'incapacité de la communauté internationale à résoudre les causes de ces conflits sur des bases d'équité et dans le cadre des résolutions internationales pertinentes.
- L'appauvrissement de la population, la famine et l'insécurité alimentaire qui sévit de plus en plus dans certains pays du monde islamique avec la propagation de l'analphabétisme, la croissance démographique, le chômage, la baisse des gains et du niveau de vie, les taux faibles de revenus, et le cumul de la dette et des intérêts qui s'y rattachent.
- La hausse des taux de croissance démographique, l'urbanisation galopante, l'exode rurale, l'habitat insalubre et non réglementé qui n'obéit pas aux normes et critères civils pertinents.
- L'impact des défis environnementaux majeurs tels que les changements climatiques, les catastrophes naturelles et anthropiques (inondations, séismes, incendies forestiers, enterrement des déchets dangereux et toxiques générés par des activités industrielles et la fabrication d'armes chimiques et d'insecticides).
- La rareté et les pénuries des ressources hydrauliques et la dégradation de la qualité des eaux, l'exploitation déséquilibrée des eaux souterraines, l'utilisation non rationnelle des eaux, en particulier dans l'agriculture.
- L'appauvrissement des sols, ce qui conduit à la dégradation biologique et à la disparition de plusieurs espèces de faune et de flore et à la progression de la désertification dans plusieurs des Etats membres.
- La dégradation de l'environnement littoral et marin, la surexploitation des richesses maritimes, la pollution des eaux, des sols et de l'air dans les agglomérations, en particulier les zones urbaines.
- L'endettement qui pèse sur plusieurs pays du monde islamique, ce qui entrave la mise en place des conditions exigibles pour le développement durable.

- L'insuffisance des sources de financement nécessaire à un développement humain durable et à la construction des capacités, la faiblesse des échanges commerciaux complémentaires et des investissements à travers des partenariats efficaces entre les pays du monde islamique.
- Les inégalités au niveau de l'efficacité des systèmes éducatifs et de recherche devant être à jour avec le progrès scientifique et technologique dans le monde et répondre aux exigences du développement durable et du transfert technologique vers les pays du monde islamique.
- Les défis de la mondialisation dans le domaine de l'économie, de la culture et de l'information, le besoin de préservation des patrimoines culturel et urbanistique islamiques authentiques que sont les monuments historiques et généralement, les différentes composantes du patrimoine culturel (architecture, arts et culture).
- Une société civile naissante qui ne participe pas encore efficacement à la mise en place et à la mise en œuvre des stratégies et programmes de développement durable.

Sur la base de tout ce qui précède, nous réaffirmons notre volonté d'œuvrer à l'exécution de la teneur des engagements ci-après et de promouvoir les moyens requis pour les réaliser et de coordonner les efforts avec les parties compétentes dans nos gouvernements :

Engagement I : Elaboration d'une Stratégie islamique commune et intégrée pour le développement durable

A travers les actions suivantes :

1. Elaboration des stratégies exécutives, des études de référence, des recherches et des rapports périodiques sur les questions de l'environnement dans les Etats membres et formulation de solutions et de proposition concernant les défis et enjeux futurs en la matière.
2. Coordination des efforts et des points de vue des Etats membres en vue de la mise au point d'un règlement normalisé qui intègre toutes les constantes communes des politiques et plans nationaux relatifs à la protection de l'environnement.
3. Création d'un réseau islamique pour les associations exerçant dans le domaine de l'environnement et du développement durable au sein des pays du monde islamique, en vue de renforcer leurs capacités en matière de développement durable, en particulier l'élaboration et la mise en œuvre de projets relatifs à l'environnement ;
4. Création du Bureau islamique pour l'Environnement en vue d'aider les Etats membres à obtenir les financements nécessaires à la mise en œuvre des projets et programmes relatifs à l'environnement.

Engagement II : Renforcement des actions de paix et de sécurité et sensibilisation à leur importance dans la promotion du développement durable

A travers les actions suivantes :

- La pacification des zones de tension et la résolution des causes des conflits par des moyens pacifiques tels que le dialogue au lieu des guerres et des conflits armés ;
- Le renforcement de l'éducation à la tolérance et aux droits de l'Homme et la diffusion de la culture de justice et de paix dans le monde islamique ;
- La coordination des efforts et des initiatives dans les forums régionaux et internationaux pertinents en vue d'un règlement juste et équitable des questions qui préoccupent le monde islamique, en particulier pour mettre en exergue la situation réelle de l'environnement en Palestine ;
- La promotion du dialogue entre les cultures et les religions et la consolidation de l'alliance des civilisations.

Engagement III : Lutte contre l'analphabétisme, la pauvreté et le chômage et amélioration de la qualité de vie pour les peuples islamiques

A travers les actions suivantes :

- Renforcer la coopération technique et institutionnelle et la solidarité entre les pays islamiques en vue de l'instauration d'un système économique ouvert, à même de générer des opportunités favorables à la croissance économique et à la lutte contre l'analphabétisme et la pauvreté ;
- Favoriser la lutte contre l'exclusion, la marginalisation et le chômage, en particulier dans les milieux des jeunes, des femmes et des catégories vulnérables sur le plan socio-économique ;
- Accorder un intérêt accru aux habitants des régions rurales et des quartiers défavorisés dans les zones urbaines et leur offrir des opportunités d'emploi à travers la promotion des petites et moyennes entreprises ;
- Veiller à la préservation et au développement des métiers de l'artisanat qui entrent dans le cadre du patrimoine civilisationnel dans l'objectif d'en faire une activité économique génératrice de revenus et un levier pour la lutte contre la pauvreté et le chômage ;
- Mobiliser le soutien des pays islamiques riches et des bailleurs de fonds islamiques spécialisées en vue de promouvoir l'investissement et encourager les établissements de micro-crédit qui offrent plus d'opportunités pour l'emploi et la lutte contre le chômage ; généraliser l'enseignement, lutter contre l'analphabétisme en particulier dans le milieu rural et permettre l'accès aux services de base liés à l'infrastructure ;
- Faciliter la circulation des personnes et des marchandises entre les Etats du monde islamique (veiller au détournement de l'immigration vers les pays

islamiques des citoyens musulmans pauvres qui immigrent vers les pays développés pour la recherche du travail) ;

- Œuvrer à la transformation des dettes et des intérêts qu'ils génèrent pour le financement de projets de développement durable destinés à la lutte contre la pauvreté, la protection de l'environnement et l'amélioration de la qualité de vie dans le monde islamique ;
- Soutenir la mise en place et/ou l'activation de partenariats entre les pays du monde islamique, d'une part, et les secteurs public et privé, les élus, les institutions de la recherche scientifique et la société civile au sein de chaque Etat musulman, d'autre part et ce, en vue de l'élaboration et de la mise en œuvre de programmes de développement socio-économique aux niveaux local, national et islamique ;
- Créer un environnement islamique favorable à l'investissement de manière à inciter les institutions régionales et internationales à accroître leurs investissements dans les pays du monde islamique.

Engagement IV : Amélioration et généralisation des services de santé

A travers les actions suivantes :

- Renforcer la solidarité et la coopération entre les pays du monde islamique en vue d'assurer l'accès à la santé et la lutte contre les épidémies et les maladies contagieuses ;
- Promouvoir les moyens d'accès aux services sanitaires et aux moyens de bien-être au profit des individus et des groupes, tout en mettant l'accent sur les enfants et les femmes pendant les périodes prénatales et post-natales.
- Soutenir les efforts visant la promotion de la santé de la population, à travers l'accès à l'eau potable, l'alimentation équilibrée, les équipements sanitaires, le contrôle de tous les risques de pollution, y compris par les matières chimiques ;
- Accorder de l'intérêt aux programmes d'éducation à la santé par la voie de l'enseignement et de la communication ;
- Renforcer les capacités humaines et promouvoir les recherches scientifiques dans le domaine de la santé à l'échelle islamique ainsi que l'échange des travaux et résultats pertinents.

Engagement V : Développement des services éducatifs et renforcement des capacités dans le domaine de l'enseignement et du transfert de la technologie

A travers les actions suivantes :

- Appuyer la mise en place d'une stratégie islamique d'enseignement et d'alphabétisation en tant que partie intégrante d'une stratégie islamique de développement durable qui permet l'accès généralisé de tous les enfants en

âge de scolarité à l'enseignement fondamental et secondaire et accorder davantage d'intérêt à l'enseignement professionnel et technique ;

- Développer les programmes éducatifs et créer des spécialités au niveau de l'enseignement universitaire qui sont en phase avec les exigences de la société de l'information, le marché du travail et les enjeux du développement durable ;
- Encourager la coopération dans la recherche scientifique appliquée ainsi que l'échange d'expériences et d'expertises entre les Etats du monde islamique dans le domaine des résultats des recherches et de transfert de technologie vers et au sein du monde islamique ;
- Soutenir le développement d'un système des technologies de l'information à travers des initiatives islamiques complémentaires et la mise en place d'un environnement adéquat pour attirer les investissements vers le monde islamique ;
- Mettre au point un mécanisme efficace pour inciter le secteur privé à la participation et au soutien de la recherche scientifique mise au service du développement durable.

Engagement VI : Soutien à la participation de la femme, des jeunes et de la société civile au développement durable

A travers les actions suivantes :

- Renforcer le rôle de la femme et des jeunes en tant que principaux partenaires dans le processus du développement durable ;
- Habilitier la femme et les jeunes et renforcer leur rôle dans la gestion de la chose publique ;
- Redoubler les efforts en matière d'alphabétisation, d'enseignement professionnelle dans les milieux des femmes et des jeunes, en zone rurale comme en zone urbaine ;
- Renforcer le rôle et les capacités de la femme pour mettre en œuvre des projets productifs générateurs de revenus et améliorant les conditions de la femme rurale et citadine ;
- Elaborer et développer des législations favorables aux questions de l'enfant et de la maternité et des textes mettant en application la législation et les conventions internationales auxquelles ont adhéré les Etats du monde islamique ;
- Faciliter la participation des organisations non gouvernementales engagées dans des actions dédiées au développement durable et accorder les financements nécessaires à la mise en œuvre des programmes et projets de développement.

Engagement VII : Promotion de la démocratie d'un point de vue islamique et de la participation à la prise de décision

A travers les actions suivantes :

- Considérer que le respect des droits de l'Homme et de la dignité humaine tel que le prône l'islam est une composante incontournable du développement durable ;
- Créer et/ou renforcer des instruments institutionnels et législatifs efficaces de respect des droits de l'Homme, conformément aux principes et préceptes de l'islam ainsi qu'aux traités, conventions et autres engagements internationaux pertinents ;
- Encourager la participation élargie et la concertation en vue de consacrer le principe islamique de la choura (consultation) et conformément au concept de la bonne gouvernance en ce qui concerne la prise de décision économique, sociale et politique ;
- Se conformer à la transparence en matière d'information et mettre à profit les nouvelles technologies de la communication en vue d'en faciliter l'accès par la plus grande frange possible de la population dans le monde islamique ;
- Prévoir des indicateurs islamiques de référence en vue d'évaluer l'exercice de la démocratie à tous les niveaux dans le monde islamique.

Engagement VIII : Préservation et rationalisation de l'exploitation des ressources hydrauliques

A travers les actions suivantes :

- Garantir le droit d'accès à l'eau et veiller à la préservation et au développement des ressources en eau pour les générations actuelles et montantes ;
- Préserver les ressources en eau souterraines et de surface et rationaliser leur exploitation et consommation ;
- Adopter une gestion intégrée des ressources hydrauliques, y compris les bassins hydrauliques ;
- Adopter des stratégies de développement des ressources en eau et rationaliser l'exploitation de celles-ci au moyen des techniques de dessalement des eaux de mer, de la collecte des eaux fluviales, du recyclage des eaux usées, de promotion des techniques d'irrigation les plus efficaces et les plus économiques, en s'appuyant sur la stratégie de gestion des ressources en eau dans les pays islamiques, adoptée par la 10^{ème} Conférence du Sommet islamique ;
- Développer des législations régissant le domaine de l'environnement en général, et celles visant à préserver les ressources hydrauliques souterraines et de surface contre toutes sortes de pollution et de dilapidation en particulier ;

- Promouvoir la coopération entre les Etats du monde islamique en vue d'une exploitation équitable des eaux partagées.

Engagement IX : Préservation des sols, de la terre et de la biodiversité

A travers les actions suivantes :

- Concevoir et mettre en œuvre des projets islamiques conjoints pour la production agricole ; garantir la sécurité et la solidarité alimentaires en vue de la lutte contre la famine en ce qui concerne la population pauvre du monde islamique ;
- Promouvoir la coopération entre les Etats du monde islamique à travers la mise en place de projets pionniers de développement local en vue de développer les recherches agronomiques, préserver les terres agricoles et lutter contre la désertification et l'érosion ;
- Promouvoir l'agriculture organique et développer la création des réserves naturelles ;
- Créer davantage de banques nationales de semences et de gènes et multiplier les projets de boisement et de protection de la couverture forestière ;
- Protéger les océans, les mers et l'environnement littoral contre la pollution, la dégradation et la dilapidation des richesses maritimes en vue de préserver la biodiversité et garantir la sécurité alimentaire ;
- Préserver la diversité du patrimoine culturel et la faire valoir pour le développement touristique durable et propre dans le monde islamique ; préserver les écosystèmes vulnérables tels que les montagnes, les oasis, le littoral et les zones humides et sensibiliser à l'importance de ces régions dans la préservation des ressources en eau souterraines ;
- Mettre en œuvre les conventions entérinées par la communauté internationale en ce qui concerne la lutte contre la désertification, la protection de la biodiversité, le développement de la coopération entre les pays islamiques en matière de soutien des capacités institutionnelles, humaines et matérielles pour la mise en application desdites conventions.

Engagement X : Accorder de l'intérêt aux questions de la qualité de l'air, de l'énergie et de l'impact des changements climatiques

A travers les actions suivantes :

- Encourager les recherches et les programmes conjoints ainsi que l'échange d'expertise en ce qui concerne les méthodes de contrôle de la pollution de l'air, la lutte contre les effets de la pollution et ce, à travers la mise en place d'une planification stratégique urbaine inspirée de l'architecture islamique ; définir les différentes zones d'affectation des terres et les programmes de contrôle des émanations et organiser le transport dans les villes ;

- Faciliter l'accès à l'énergie pour la population rurale et citadine et promouvoir l'usage des énergies renouvelables et écologiquement propres; exploiter les nouvelles technologies en vue de l'utilisation optimale des combustibles et de l'atténuation des émissions de gaz;
- Renforcer la coopération entre les pays du monde islamique en ce qui concerne les capacités institutionnelles, humaines et matérielles pour la mise en œuvre de la convention-cadre sur les changements climatiques ainsi que le Protocole de Kyoto, en tant que mécanisme favorable au développement propre ;
- Mettre en place des stratégies et des projets basés sur les énergies renouvelables et les technologies et moyens à même d'optimiser l'usage des combustibles et d'atténuer les émissions de gaz dans les pays islamiques.
- Promouvoir la recherche en matière d'absorption du dioxyde de carbone.

Engagement XI : Promotion de la production et de la consommation durable

A travers les actions suivantes :

- Veiller à la diffusion des mécanismes et des techniques de production sécurisée et propre, promouvoir l'exploitation adéquate des différentes ressources naturelles à travers des mesures incitatives adéquates ainsi que des activités de l'éducation, de l'information et de la communication ;
- Soutenir la promotion des modes de consommation durable dans les milieux des citoyens et des établissements industriels, commerciaux et touristiques ;
- Encourager la coopération entre les hommes d'affaires et les institutions économiques islamiques dans le sens de la mise en place d'un marché islamique commun pour les produits écologiques.

Engagement XII : Actualisation et mise en oeuvre des législations spécialisées

A travers les actions suivantes :

- Mettre en œuvre et développer les législations relatives à l'environnement et veiller à l'intégration de la dimension écologique dans les plans de développement, y compris l'étude d'impact écologique des projets de développement économique et social ;
- Renforcer la coopération entre les pays du monde islamique en matière de procédures et d'expertises relatives aux méthodes de lutte contre les catastrophes naturelles et technologiques et aux moyens de lutte contre les effets de ces catastrophes sur les composantes du développement durable ;
- Intégrer le droit à un environnement équilibré et à un développement durable, en tant que droit fondamental, dans les lois et constitutions nationales des Etats du monde islamique ;

Dispositions procédurales pour la mise en œuvre des engagements et objectifs ci-dessus :

1. Créer un Bureau exécutif islamique pour l'Environnement, placé sous la présidence de Son Altesse Royale le Prince Turki Bin Nasser Bin Abdulaziz, Président des 2^{ème} et 3^{ème} Conférence islamique des ministres de l'Environnement, et charge l'Organisation islamique pour l'Éducation, les Sciences et la Culture –ISESCO- d'assurer le Secrétariat général du Bureau dans son Siègne permanent à Rabat. Le Bureau se charge de la coordination des actions entre les Etats du monde islamique dans le domaine de l'environnement et assure le suivi de la mise en œuvre, l'évaluation et le développement de la teneur de ces engagements ;
2. Elaborer un rapport périodique de référence sur le développement durable dans les pays du monde islamique ;
3. Inciter les Etats membres à l'intégration des principes et clauses de ces engagements dans leurs politiques et stratégies de développement et celles relatives à l'environnement ;
4. Développer la coopération et le partenariat avec les institutions, instances et organisations régionales et internationales concernées par la question du soutien du développement et de la protection de l'environnement ;
5. Activer le rôle des médias, des universités, des institutions, des organisations et des associations de la société civile pour faire connaître ces dispositions et mobiliser le soutien nécessaire à leur mise en œuvre ;
6. Veiller à une large diffusion des principes et contenus de ces engagements et les faire connaître dans les forums, rencontres et conférences à l'échelle régionale et internationale ;
7. Veiller à l'instauration des conditions adéquates pour aider les pays du monde islamique à la mise en pratique des principes et dispositions de ces engagements.